

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 15/02/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillère absente excusée : Laurence MICHOT.

Secrétaire de séance : Charlotte DE VILLIERS

24-08-08 REMBOURSEMENT DE FRAIS DEPLACEMENT CANDELABRE

- Vu la demande de Monsieur Yann FONTENEAU de supprimer le candélabre n°007-009 situé devant sa maison rue des Iris ;
- Vu l'avis favorable du SyDEV ;
- Vu la proposition du SyDEV de déplacer le candélabre 007-009 en remplacement du candélabre 001-001 rue des Frênes ;

Considérant que Le candélabre 001-001 rue des Frênes n'est plus aux normes.

Considérant que Le candélabre 007-009 déposé rue des Iris et non remplacé est réutilisé rue des Frênes.

Considérant que la suppression du 007-009 rue des Iris n'entraîne pas de problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'autoriser la suppression du candélabre rue des Iris
- De demander à Monsieur Yann FONTENEAU une participation financière à hauteur de 50 % des frais engagés par la commune.

Alexandra FONTENEAU quitte la salle, elle ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la suppression du candélabre rue des Iris.
- Fixe la participation financière à 50 % des frais engagés par la commune
- Autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire
Patrice BERTRAND